

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 juillet 2025 à 10h15 à Nyons**

*Le Conseil communautaire, convoqué le 2 juillet 2025 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies pour la séance du 8 juillet 2025.*

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 8 juillet 2025, le Conseil communautaire a été convoqué une nouvelle fois pour une séance le 15 juillet 2025 dans la salle du Conseil à Nyons. Le Conseil communautaire a alors pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

**Secrétaire de séance :** Madame Fabienne BARBANSON

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 96

**Nombre de voix délibératives :** 38

**Etaient présents : 32 (dont 1 suppléant)**

DAYRE Thierry, GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, RICHARD Eric, BERNARD Sébastien, MONPEYSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, PEYRON Roland, ROCHAS Pascale, GARCIA Jean, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BARBANSON Fabienne, BERGER-SABATIER Martine, BOMPARD Marc, BOTTINI Monique, CARRERE Christian, COMBES Pierre, FERNANDES José, GIELLY Patricia, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, MONGE Alain, PENIGAUT Alexandre, PUSTOCH Alan, SOMAGLINO Claude, THIRIOT Christian, VIARSAC Roger, CHAPPON Gérard

**Etaient absents ou excusés : 59**

ACHAT Ginès, BALDUCHI Monique, BOMPARD Jérôme, BONNEFOY Martial, BONTOUX Géraud, BOREL Sylvie, BREDY Muriel, CAHN Philippe, CHAREYRE Laurent, CHARRASSE Daniel, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CIRER-METHEL Pascal, CLEMENT Rémy, CLEMENT Augustin, CONIL Denis, CORNILLAC Christian, DONZE André, DUC Brigitte, DUPOUX Sébastien, ESTEVE Lionel, FAREL Annelise, FEUILLAS Annie, FOUGERAS Lionel, FRACHINOUS Alain, GARNERO Sylvie, GAUTHIER Eliane, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GREGOIRE Jean-Luc, GRONCHI Yoann, GROSS François, HAIM Juliette, HAMARD Marc, LABROT Alain, LAFFITTE Didier, LAURENT Marie-Christine, LOUPIAS Aurélie, LYOBARD Eric, MATHIEU André, MORIN Gilbert, NICOLAS Jean-Louis, NIVON Jacques, PELACUER Jean-Marc, PEZ Gérard, PILOZ Odile, POUYET Stéphanie, QUARLIN Mireille, RAVOUX Gilles, ROUSSELLE Didier, ROUSSIN Christine, ROUSTAN Sébastien, ROUX Serge, TACUSSEL Odile, TATONI Thierry, TEULADE Christian, TREMORI Michel, TRUPHEMUS Gérard

**Excusés ayant donné procuration : 6**

SALIN Olivier donne procuration à PENIGAUT Alexandre, AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à COMBES Pierre, BOUNIN Florence donne procuration à BOTTINI Monique, CHAMBON Claude donne procuration à GARCIA Jean, MONIER Marie-Pierre donne procuration à DAYRE Thierry, TEISSEYRE Isabelle donne procuration à LANTHEAUME Pascal

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

## Finances

### **100-2025 Budget Principal 2025**

#### **Reversement de la part CPS aux communes**

La loi des finances 2024 a fixé les nouvelles modalités de perception de la compensation « part salaire » de la DGF à partir de 2024 et par conséquent a prévu un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes.

Les montants exacts dus par l'EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 et sont rappelés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ayant déjà délibéré l'an dernier afin d'approuver les principes du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir :

- pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € par commune, le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de septembre de l'année concernée ; pour 2025 cela concernera 23 communes pour un montant total à reverser de 8 800 € ;
- pour un montant supérieur à 1 000 € par commune, et inférieur à 100 000 €, le reversement se fera en deux fois en septembre et octobre de l'année concernée ; pour 2025 cela concernera 21 communes pour un montant total à reverser de 184 625 € ;
- pour un montant supérieur à 100 000 €, le reversement se fera en trois fois, en septembre, octobre et novembre de l'année concernée, pour 2025 cela concernera 1 commune pour un montant total de 281 101 €.

Pour l'exercice 2025, 45 communes sont concernées par ce mécanisme de reversement pour un montant total de 474 526 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et son article R.5211-2 ;

**Vu** le décret du 26 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 ;

**Vu** la délibération n° 134-2024 en date du 23 juillet 2024 approuvant les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;

**Considérant** les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 38**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;

**DE FIXER** les modalités de reversement telles que définies ci-dessus pour l'exercice 2025 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents la présente délibération.

Transmission en préfecture le : 21/07/2025

Mise en ligne le : 21/07/2025

Ampliation à : SGC de Nyons

La Secrétaire de séance,

Fabienne BARBANSON



Le Président,

Thierry DAYRE

